



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées - Orientales  
**COMMUNE D'AMELIE-LES-BAINS-  
PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Délibération N°60/2024**

MC/GA/JD

Convocation en  
date du :  
12/07/2024

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
exercice :  
23  
Présents :  
15  
Quorum atteint

Affichage de la  
délibération en  
date du :  
... ..

Transmission en  
préfecture en  
date du :  
... ..  
Accusé de  
réception en  
Préfecture du :  
... ..

La présente  
délibération peut  
faire l'objet d'un  
recours gracieux  
dans les deux  
mois à compter  
de sa publicité.  
Elle peut  
également faire  
l'objet d'un  
recours  
contentieux dans  
les deux mois à  
compter de sa  
publicité devant  
le tribunal  
administratif de  
Montpellier (9 rue  
Pitot - 34000  
Montpellier)

Séance du 19 juillet 2024 à 14h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda salle du Conseil Municipal.

**Présents :** M. Jean – Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjointes au Maire.

Mme Christiane GASTAL, M. Jordi AUVERGNE, M. Guillem BANYULS, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO, Mme Simone BERIO, Mme Christiane GASTAL, Mme Elisabeth MATHIEU (Est partie à 15 heures), M. François ANDRE, Conseillers Municipaux.

**Procurations :**

M. Jacques–Hervé BONET a donné procuration à Mme Danielle HERBAIN, M. Richard COLL a donné procuration à M. Jean-Victor HERETE, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, M. Alexandre REYNAL a donné procuration à M. François ANDRE.

**Absent(s) :** M. Gildas GILLARD, Mme Christine SITJA, Martine BONASTRE.

**Secrétaire de séance :** M. Guillem BANYULS

**OBJET DE LA DELIBERATION : PERTE SUR CREANCES  
ETEINTES**

Le Président de séance expose :

En date du 27 mars 2024, le Tribunal de Commerce de Perpignan a prononcé la clôture de la liquidation de la SAS SELECTIF (résidence CAROLINA) pour insuffisance d'actif.

Cette décision juridique prononce l'irrecouvrabilité qui s'impose à la collectivité créancière, et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Cette créance éteinte constitue une charge budgétaire définitive, et doit être constatée par le Conseil Municipal.

Le Comptable Public nous a transmis une liste d'admissions en non-valeur pour un montant total de : 690 € portant le numéro 6742420712 le 12 avril 2024.

Cette somme correspond à 3 abonnements de 2021.

Ce montant sera imputé à l'article 6542 (créances éteintes), chapitre 65 pour 575 euros, faisant apparaître 115 euros de TVA déductible au compte 44566.

En date du 26 avril 2021 a été prononcé l'effacement total de la dette de Madame Anne MURIOT par la commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Orientales.

Cette décision juridique prononce l'irrecouvrabilité qui s'impose à la collectivité créancière, et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Cette créance éteinte constitue une charge budgétaire définitive, et doit être constatée par le Conseil Municipal.

De plus, il nous a également été transmis une liste d'admissions en non-valeur pour un montant total de 642 € portant le numéro 6682880112 le 28 mai 2024.

Les 642 € se décomposent de la façon suivante :

exercice	N° de titre	libellé	Créance
2019	835	emplacement 3e trimestre 2019	€ 46,00
2019	946	Emplacement 4e trimestre 2019	€ 46,00
2019	546	emplacement 2e trimestre 2019	€ 46,00
2019	728	Marché place République août 2019	€ 72,00
2019	1151	Marché place République décembre 2019	€ 72,00
2019	938	Marché place République octobre 2019	€ 72,00
2019	1032	Marché place République novembre 2019	€ 72,00
2019	687	Marché place République juillet 2019	€ 72,00
2019	827	Marché place République septembre 2019	€ 72,00
2019	539	Marché place République juin 2019	€ 72,00
		<b>TOTAL</b>	<b>€ 642,00</b>

Ces montants seront imputés à l'article 6542 (créances éteintes), chapitre 65 où les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 20 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION(S)  
des membres présents et représentés**

**APPROUVE** d'admettre en non-valeur les créances éteintes ci-dessus mentionnées, figurant sur les listes N° 6742420712 et 6682880112 du Service de Gestion Comptable de Céret, pour un montant total de 1 332.00 euros ; d'imputer cette dépense sur l'exercice 2024, sur le compte 6542, chapitre 65 de la section de fonctionnement de la commune pour 1 217 euros, et d'imputer au compte 44566 la somme de 115 euros.

60/2024

Envoyé en préfecture le 29/07/2024  
Reçu en préfecture le 29/07/2024  
Publié le 30/07/2024  
ID : 066-216600031-20240719-D60\_2024-DE

N°140

Berger  
Levrault

procédure de délibération

**DIT** que le Maire est chargé de  
et le charge de signer tous actes ou documents y afférents.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**Le Maire,  
Marie COSTA**

